



Produire ensemble une énergie durable

Réponses demande de compléments

Construction d'ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque pour le GAEC DU TILLEUL
Anthony JOUIS

TECHNIQUE SOLAIRE

26 rue Annet Segeron
86580 Poitiers-Biard



CONTACTS

Pierre CHENU

Chargé de développement Grandes Toitures
Mob. 06 60 71 93 21
pierre.chenu@techniquesolaire.com

Romain PROUX

Responsable Urbanisme
Mob. 06 64 95 52 44
romain.proux@techniquesolaire.com



Rubrique 4.1 : Préciser dans cette rubrique l'usage antérieur du terrain prévu pour la mise en place du parcours de volailles et des ombrières.

Les chiffres concernant le nombre de modules, la puissance et la production prévisionnelles ne portent-ils que sur les ombrières, ou intègrent-ils également les panneaux prévus sur les toits des futurs bâtiments ? Merci de préciser dans le CERFA, pour chaque type d'installation, le nombre de modules concernés, ainsi que les technologies utilisées (le cas échéant, si elles diffèrent selon les installations). Préciser la surface et le linéaire de pistes à créer (dans cette rubrique ou la 4.5), ainsi que la longueur, la largeur et le positionnement prévisionnel des tranchées destinées à accueillir les câbles de raccordement internes, en les intégrant au plan du projet.

Merci d'indiquer également le linéaire de haies à planter, et leur nature (essences).

Au titre des dispositions de l'article L.122-1 du code de l'environnement, le périmètre du projet doit intégrer son raccordement au réseau externe de distribution d'électricité : préciser dans le CERFA la localisation du point de raccordement, la distance ainsi que le parcours prévisionnel et les travaux et ouvrages nécessaires à ce raccordement.

- Le projet consiste à la construction d'ombrières d'élevage de type volières avec couverture photovoltaïque pour l'élevage de canards de 20 444m² d'emprise au sol . Un bâtiment d'élevages de 1 476m² d'emprise au sol attenant à la volière et un bâtiment de stockage & stabulation de 1 289m² d'emprise au sol seront mis en place. Soit une emprise totale du projet de 23 236m².
- Les ombrières d'élevage de type volières et les bâtiments seront implantées sur les parcelles n° 17, 66, 107, 126, 127, 128 et 129 de la section ZN ,l'ensemble du site d'implantation est actuellement utilisé pour la grande culture, au lieu-dit « LA CHAUVINIERES » sur la commune de Le Horps (53640).
- Le projet consiste à la construction d'ombrières d'élevage de type volières avec couverture photovoltaïque pour l'élevage de canards de 20 444m² d'emprise au sol . Un bâtiment d'élevages de 1 476m² d'emprise au sol attenant à la volière et un bâtiment de stockage & stabulation de 1 289m² d'emprise au sol seront mis en place. Soit une emprise totale du projet de 23 236m².
- Pour le bon fonctionnement de la couverture photovoltaïque, un poste de livraison et de transformation d'une emprise au sol de 27m², d'une surface plancher de 24.64m² sera implanté à proximité du projet.
- La surface utile du projet sera de 36 2m² soit 1.8% de la SAU totale de l'exploitation (198ha)
- Le projet contient 11 940 modules (748 modules pour le bâtiment d'élevage, 748 modules pour le bâtiment de stockage et 10 304 pour les ombrières) photovoltaïques bifaciaux de dimensions 1,76x1,13m, d'une puissance unitaire de 475Wc pour une puissance totale de 6.2MWc et une production annuelle d'environ 6,6GWh/an. Les tables pour les ombrières ont une largeur de 12,10m, une inclinaison de 15° et seront distantes de 8m. Les pistes créées seront de 1 388m soit une surface 6 940m², elles seront réalisées avec de la grave calcaire compactée perméable.
- Des tranchées internes de 1m de largeur, 1m de profondeur sur une longueur totale de xm ainsi que des tranchées externes de 1m de largeur, 1m de profondeur sur une longueur totale de 8500m (poste source de Lassay). Voir également la partie 6 (contextualiser le racco).
- En ce qui concerne les haies , il y aura 555 ml. de haies composées d'arbres et d'arbustes d'essences locales, mises en place dans les orientations Nord ,Ouest et Sud du terrain d'assiette.
- Le clos des volières est assuré en partie par un grillage de 1,8m de hauteur, perméable aux insectes et à la petite faune n'intégrant pas les haies existantes. Des filets, de maille de type losange de 50*50mm et d'1,5mm d'épaisseur seront installés entre les tables et feront la jonction entre les tables et le grillage. L'accès aux volières se fera à l'aide de portails de 3m de large et 2,7m de haut et de trappes d'environ 2m de large et 1m de haut.

Rubrique 4.3.1 : Préciser l'existence de travaux de démolition d'un bâtiment de stabulation.

- Des travaux de démolition seront à prévoir pour un bâtiment de stabulation afin de construire le nouveau bâtiment de stockage et stabulation.



Rubrique 4.5 : Indiquer les dimensions de la réserve incendie.

- Une réserve à incendie (poche souple) de 120m³ (11,70 x 8,88 x 1,60) avec une aire d'aspiration de 8.00 x 4.00m (32m²) sera mise en place à proximité du projet suivant les conditions du SDIS.

Rubrique 5 : Indiquer le nom du cours d'eau longeant la partie nord-est du site du projet. Le Parc Naturel Régional Normandie-Maine se situe à 2,8 km au nord du projet.

- Il s'agit du ruisseau rural nommé "Aumondes" appartenant au réseau hydrographique local de la Mayenne dans le bassin de la Loire .

Rubrique 6 :

En raison des risques d'effet drainant de la présence de pieux et surtout de tranchées internes, il est nécessaire de détailler les impacts potentiels sur l'eau souterraine, en plus des espaces déjà imperméabilisés.

Même si après diagnostic des zones humides, le projet n'impacterait pas directement ce type d'habitat, évaluer en quoi le projet pourrait impacter l'alimentation en eau des zones humides adjacentes à l'est, qui sont en lien avec le cours d'eau.

Compléter la case concernant les impacts du projet sur la biodiversité existante, la dernière phrase n'étant pas complète dans le CERFA.

A l'est et au sud du projet, le réseau bocager, le cours d'eau, ainsi que les zones humides qui lui sont associées, sont propices à l'accueil d'une biodiversité intéressante et potentiellement des espèces protégées. Les impacts du projet sur cette biodiversité doivent être précisés (distance aux haies, effarouchement lié aux panneaux, perte d'habitat...).

Concernant le bâtiment qui sera détruit, une prospection a-t-elle été effectuée ou est-elle prévue afin de s'assurer de l'absence d'espèces faunistiques potentiellement protégées (chiroptères particulièrement) ?

Contextualiser les incidences du tracé de raccordement selon les enjeux environnementaux des milieux traversés.

- Le projet n'impliquera pas de drainages ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
- Le projet peut entraîner des perturbations de la biodiversité existante, comme la grande faune, dont les renards et rapaces qui n'auront plus accès à une partie du parcours protégée par les volières. Cependant l'application des mesures ERC permettent de réduire ces effets négatifs directs, sur 40ans. Les ombrières ne seront installées que sur une zone distante de 35m des cours d'eau, donnant libre mouvement à la biodiversité autour des volières. De plus, le clos de la structure est perméable aux insectes et à la petite faune.
- *Les impacts du projet sur cette biodiversité doivent être précisés (distance aux haies, effarouchement lié aux panneaux, perte d'habitat, etc.) :*
 - la zone est éloignée de tout zonage naturel. Il s'agissait auparavant d'une parcelle de culture intensive anthropisée. Le bocage est favorable à une diversité générale, mais le projet n'entraînera pas d'impact direct.



- **Concernant le bâtiment qui sera détruit, une prospection a-t-elle été effectuée ou est-elle prévue ?**
 - Le bâtiment n'est pas favorable aux chiroptères ni aux oiseaux cavernicoles. Il est ouvert et utilisé quotidiennement en stabulation et stockage.
- **Contextualiser le racco :**
 - Le tracé de raccordement sera réalisé au droit de zones déjà anthropisées, en s'appuyant sur la voirie existante et ses accotements selon les choix techniques d'ENEDIS. De ce fait, les travaux n'entraîneront pas d'incidence sur les milieux naturels ou semi-naturels, et les impacts environnementaux seront très faibles, temporaires et strictement limités à la phase chantier. De plus, le patrimoine naturel, paysager et culturel défini par la présence du PNR ne sera pas impacté par le tracé qui sera entièrement enfouis. Enfin, les massifs forestiers riches qui caractérisent le parc ne sont pas concernés par le tracé de raccordement.

Rubrique 6.5 : En cas d'impacts potentiels identifiés précédemment, compléter ici les mesures d'évitement et de réduction prévues pour la phase travaux et durant toute la période d'exploitation du projet, voire du démantèlement.

- E2.1b: L'évitement des haies et milieux buissonnants en phase travaux en considérant un recul de 10m minimum entre les aménagements et ces éléments. Le suivi sera effectué par un bureau d'études environnemental sur toute la durée du chantier.

- E4.1a et R3.1a: L'adaptation du calendrier des travaux au cycle biologique des espèces. Les périodes sensibles pour la faune se situent entre mars et août. Le démarrage des chantiers de construction et de démantèlement s'effectuera hors de cette période ce qui permettra de réduire considérablement les risques de dérangement des espèces. Un suivi sera effectué par un bureau d'études environnemental sur toute la durée du chantier.

- R1.1c: Le balisage préventif des haies et éléments remarquables afin de préserver l'intégralité des milieux sensibles potentiels et de renforcer la mesure E1.1c. Cela passera par la mise en place du balisage (ruban équin réutilisable par exemple), l'information du personnel de chantier des zones sensibles et le suivi du balisage par un bureau d'études environnemental avec des passages réguliers (une fois par mois).

- R2.1d et R2.1e: Prévention des risques de pollution des milieux naturels. Les engins de chantier respecteront les normes en vigueur, seront équipés de kits de dépollution et seront nettoyés régulièrement dans des zones adaptées. Le stockage des huiles et carburants est réalisé à la base-vie, située sur une zone déjà fortement anthropisée. Un dispositif de gestion des déchets sera mis en place avec un tri sélectif et l'évacuation des déchets vers un site habilité. Le suivi sera fait régulièrement par un écologue et fera l'objet d'un compte-rendu de visites.

L'application des mesures ERC ainsi que la plantation de haies supplémentaires sur le périmètre des parcelles permettront de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables sur la biodiversité, la ressource en eau ainsi que sur le paysage et les patrimoines remarquables.

Photographies : identifier sur les photographies fournies en annexe la localisation du projet, avec des projections paysagères (photos en annexe différentes de celles de la notice paysagère de l'annexe 1). De plus, une photographie depuis l'habitation au nord-ouest du projet, avec un photomontage, est nécessaire au regard de sa proximité avec le projet.

- **Fourniture des nouvelles annexes "Prises de vues" avec les éléments suivants :**
 - Projet notifié sur le plan de localisation des prises de vues
 - Réalisation des photomontages associés aux photos des prises de vues proches et lointaines Fournies lors du dépôt .
 - Réalisation photomontage depuis les habitations tierces au Nord -Ouest du projet.